**1 bis. Repères historiques de la fonction de coordonnateur**

Avant tout, il faut se situer dans le cadre de l’engagement de la politique des Z.E.P en 1981. Cette politique a constitué une rupture majeure tant concernant les objectifs que les modes de fonctionnement de l’institution scolaire. Cette nouvelle politique engagée en 1981/1982 se voulait d’abord territoriale, concernant un ensemble géographique donné et non pas un établissement scolaire particulier.

Cette politique des Z.E.P reposait sur des principes clairs : un travail interdegrés ( pour faciliter la continuité des apprentissages au service de la réussite de l’ensemble des élèves) et un travail partenarial ( la réussite éducative ne pouvait relever de la seule responsabilité de l’Ecole mais devait lui associer les familles, les associations locales, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l’Etat). Cette double visée devait se traduire dans un projet pluri annuel et la dotation de moyens supplémentaires pour chaque zone. La question de la coordination des Z.E.P n’a pas, à l’époque, donné lieu à l’apparition d’une catégorie spécifique de personnels mais on a vu se mettre en place des postes « d’animation-soutien » pris en charge le plus souvent par des instituteurs, directeurs d’écoles et conseillers pédagogiques.

La loi d’orientation pour l’école de juillet 1989 et le lancement de la Politique de la Ville avec un ministère dédié en 1990 vont transformer la situation des Z.E.P. Leur nombre va augmenter et passer de 363 à 555 et les nouvelles Z.E.P sont nécessairement incluses dans le nouveau cadre dessiné par la Politique de la Ville : Développement social urbain, Développement social des quartiers. Les objectifs affirmés de démocratisation portés par la loi d’orientation comme les nouvelles connexions entre l’école et la ville allaient conduire à une structuration nouvelle du pilotage et de l’animation des Z.E.P. La circulaire du 1 février 1990précise la situation : la Z.E.P aura désormais un responsable, assisté d’un coordonnateur, et un conseil de zone. Le responsable de la Z.E.P a un rôle précis : il représente l’équipe éducative engagée dans le projet de zone auprès de l’ensemble des interlocuteurs et des partenaires. Il a donc la charge des relations avec l’extérieur de la Z.E.P. Le coordonnateur sera désigné pour son dynamisme, son intérêt pour la démarche de la Z.E.P et sa bonne connaissance du milieu ainsi que des procédures administratives. Sa fonction d’origine n’est pas précisée et il doit, pour l’essentiel, assurer l’animation interne de la zone. Il n’existe pas de circulaire nationale concernant les conditions d’exercice de cette nouvelle fonction ; la situation des Z.E.P étant très variée, le traitement de ces questions est renvoyé à l’échelon local.

En février 1998, l’OZP produisait une « Note de travail pour le ministère de l’Education nationale sur la fonction de coordonnateur de ZEP ». Cette note fut le fruit d’un travail d’enquête mené auprès des coordonnateurs en fonction. Principaux enseignements :

* Des situations extrêmement variées et des textes rarement appliqués
* Trois exigences fondamentales :
  + Le rapport Moisan-Simon(1997) a pointé la nécessité de la cohérence et de la compétence du tandem responsable/coordonnateur
  + Seconde exigence, la clarté de la fonction de coordonnateur dans le dispositif prioritaire et celle de sa mission pour l’élaboration, la conduite et l’évaluation régulière du projet de zone ; des lettres de mission doivent être adressées à chacun ainsi qu’un cahier des charges
  + Enfin, il y a nécessité de rompre l’isolement du coordonnateur : d’abord par des rencontres régulières entre coordonnateurs d’un même département mais aussi en constituant un réseau reliant autour de centres de ressources les différents acteurs des Z.E.P et leurs partenaires.
  + Des moyens à développer : secrétariat, bureau, quotité de décharges, frais de déplacement…Enfin, améliorer la gestion institutionnelle de la coordination : mode de recrutement, préparation à la fonction, débouchés professionnels pour la suite de la carrière.

Ces recommandations n’ont pas trouvé vraiment d’échos ; la dénomination de « coordonnateur » a même été remplacée dans les textes par celle de « secrétaire de comité exécutif », ce qui s’est traduit bien souvent par une perte d’autonomie pour le coordonnateur.

L’OZP a organisé [en 2008->https://www.ozp.fr/spip.php?article5982] et [en 2009->https://www.ozp.fr/spip.php?article7682]deux séminaires de travail consacrés aux coordonnateurs

*Marc Douaire,*

*président de l’OZP*